

[Français]

—Monsieur l'Orateur, le 22 octobre 1969, à l'occasion d'une déclaration à l'étape des motions, le gouvernement a proposé que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts fasse une étude détaillée de la Compagnie des jeunes Canadiens. En raison des structures organiques particulières de la Compagnie, structures que la Chambre a sanctionnées à l'unanimité en juillet 1966, et par suite des allégations dont certaines initiatives de la Compagnie des jeunes Canadiens ont récemment été l'objet, il convenait que toute étude en profondeur entreprise au sujet de l'activité de la Compagnie le fût par la Chambre.

Le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a donc été prié de faire l'étude du cadre législatif, de l'organisation et du fonctionnement de la Compagnie des jeunes Canadiens et d'en faire rapport.

[Traduction]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre lit-il un texte préparé? Si c'est le cas, il pourrait peut-être nous en faire remettre des exemplaires afin qu'il nous soit plus facile de le suivre.

[Français]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a donc été prié, comme je le disais, de faire l'étude du cadre législatif, de l'organisation et du fonctionnement de la Compagnie des jeunes Canadiens et d'en faire rapport. Le comité s'est mis à l'œuvre avec une hâte et une diligence impressionnantes; il a tenu 34 séances et a présenté son rapport le 5 décembre.

Je veux signaler le fait, monsieur l'Orateur, que le comité a exprimé son accord quant aux objectifs initiaux que le Parlement avait en vue, lorsqu'il a créé la Compagnie des jeunes Canadiens. De l'avis du comité, ces concepts et objectifs étaient réalisables et méritaient d'être maintenus et développés. Le comité a également signalé certaines réalisations et réussites manifestes de la Compagnie des jeunes Canadiens.

En même temps, cependant, le comité a ressenti un très vif sentiment de désarroi à la vue des faiblesses criantes de l'organisation et du fonctionnement de la Compagnie des jeunes Canadiens. En particulier, l'absence de pratiques administratives, qui a créé une situation voisine du chaos, et les pratiques financières discutables et peu conventionnelles ont sérieusement troublé le comité. Celui-ci s'est senti dans l'obligation de conclure à la nécessité d'assurer la protection des fonds

publics et de contrôler toute activité illégale à laquelle pourraient s'adonner un petit nombre de membres de la Compagnie. Finalement, le comité a recommandé que la Compagnie adopte sur-le-champ des politiques financières appropriées, un mode et un contrôle comptables qui assurent non seulement le contrôle financier au sein de la Compagnie, mais aussi le contrôle de la Compagnie elle-même par le Parlement, en tant que représentant du peuple.

[Traduction]

Comme je l'ai indiqué lors de mon témoignage au comité, la Compagnie des jeunes Canadiens n'est pas un mandataire de la Couronne et, par conséquent, elle ne tombe pas sous le coup du paragraphe (2) de l'article 81 de la loi sur l'administration financière. Il s'ensuit donc qu'à moins d'une loi du Parlement, le gouvernement ne saurait exercer un contrôle public sur les fonds qui lui sont affectés.

• (3.20 p.m.)

Comme la loi le mentionne, le gouvernement s'est engagé à respecter le principe de la Compagnie des jeunes Canadiens et à aider les gens à participer à l'établissement des lois et des structures de notre société. La Compagnie peut jouer un rôle important en encourageant les Canadiens à cette participation. Nous insistons aussi sur le bon fonctionnement de cet organisme et, en particulier, nous voulons que quelqu'un soit responsable des fonds perçus et utilisés au nom des Canadiens par le gouvernement. Le rapport du comité a souligné la nécessité d'apporter des changements profonds à la structure législative de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le gouvernement a l'intention de proposer, avant le congé de Noël, la première lecture d'un bill renfermant toute une série de modifications. Entre-temps, il est urgent d'exercer l'entier contrôle de tous les deniers publics qui sont affectés à la Compagnie des jeunes Canadiens. Étant donné les déficits décelés dans l'exploitation financière de la Compagnie, le gouvernement se voit obligé d'assurer un contrôle provisoire jusqu'au moment où les modifications détaillées pourront être étudiées à la Chambre.

En conséquence, nous recommandons l'adoption immédiate d'un bill autorisant la nomination d'un contrôleur des finances de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le gouvernement se rend compte que ce bill n'est pas l'unique changement qu'exige la loi régissant la Compagnie des jeunes Canadiens. Néanmoins, il offrira un moyen de contrôle sérieux jusqu'à ce que les changements néces-

[L'hon. M. Pelletier.]